



N° 41/2026

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE SAINT
VINCENT**

POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,**VU** le Code Rural, et notamment les articles L161.5 et D161.10,**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28, R412.29 à 412.33, R413.1, R413.1, R414.14, R417.6**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113.1 et R113.1,**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,**Vu** le départ le Lundi 02 Mars 2026 du voyage scolaire de l'école primaire Claude Monet;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures adéquates afin que le chargement des valises et l'embarquement se fasse en toute sécurité;**ARRETE****Article 1** : Le lundi 02 Mars 2026 de 07h00 à 07h45 le stationnement et la circulation sont interdits rue Saint Vincent entre le Boulevard Gustave Eiffel et l'entrée et sortie de l'école primaire Claude Monet :

Le car scolaire est autorisé à stationner dans la partie libérée par le présent arrêté.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation seront mis en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'agent de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent (Article R421-1 du code de la justice administrative) devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel en Bray, le 05 Février 2026.

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,

Monsieur Xavier LEFRANÇOIS

